



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 10/03/2025

OBJET : Echange de terrain pour élargissement du chemin de la Vigne des Garçons

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 23

Date convocation 26/02/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le dix mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Pascale ANTHOINE, Pierre REBUT, Ludivine CHERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Ouda MECHAIN,

Absents excusés : Karim MOYENIN OUARDI, Linda BEGGUI, Bruno PONNET, Alexis VERMOREL, Didier RICHERD

Procurations :

Luc FERJULE donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Emmanuelle SCHARFF donne pouvoir à Liliane BLAISE

Céline BABUS donne pouvoir à Ludivine CHERICI

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Pierre REBUT quitte la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni au vote sur cette question inscrite à l'ordre du jour.

Suite à la dangerosité d'une partie du Chemin de la Vigne des Garçons, il a été nécessaire d'aménager et d'élargir ce dernier depuis le croisement avec le Chemin du Grand Coquérieux jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Ronchet, sur environ 600 mètres.

Pour réaliser cet élargissement, la commune d'ANSE a négocié avec Monsieur Pierre REBUT un échange de terrain, à savoir :

- Monsieur Pierre REBUT cède à la commune, 117 m² de la parcelle AR n° 785 et 403 m² de la parcelle AR n° 265 côté Chemin de la Vigne des Garçons,
- La commune de ANSE cède en échange 491 m² d'une partie du chemin supposé rural et sans dénomination jouxtant les parcelles de Monsieur Pierre REBUT, avec également la mise en place d'une servitude de passage au profit des tiers.

L'avis du Domaine en date du 10/04/2024 a estimé la valeur des biens à 320 € HT



Concernant la vente d'une partie du chemin supposé rural sans dénomination, il convient au préalable de réaliser une procédure de désaffectation et de déclassement passant par une enquête publique conformément à l'article 1.61-10 du code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Pour information, la désaffectation d'un chemin rural résulte, en principe, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet de la part de l'autorité communale d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants**

1°) CONSTATE la désaffectation de cette partie de chemin supposé rural sans dénomination d'environ 491 m²

2°) CHARGE Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique nécessaire à la procédure de déclassement conformément à l'article 1.16-10 du code rural et de la pêche maritime

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure pour la vente de la partie du chemin supposé rural sans dénomination d'environ 491 m² dans les conditions décrites ci-dessus et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

4°) AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir 117m² de la parcelle AR 785 et 403m² de la parcelle AR 265 (chemin de la Vigne des garçons) dans les conditions décrites ci-dessus

5°) DIT que les crédits sont prévus au budget

**Le Maire,
Daniel POMERET**

**Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND**